

Renens, le 7 septembre 2022

Arrêté d'imposition 2023

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à la validation du Conseil communal la reconduction du taux d'imposition communal actuel de 77,0% pour une année, soit 2023. Malgré de nombreux projets d'infrastructure majeurs en cours de réalisation (tram, bus à haut niveau de service) ainsi qu'une attente de la population en matière de développement des prestations publiques communales, elle estime prématuré de proposer aujourd'hui une modification de l'arrêté d'imposition. Cette prudence s'inscrit dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes économiques, notamment dues à une situation géopolitique complexe ou encore un contexte inflationniste prévu en 2023.

La Ville de Renens a réussi durant toutes ces dernières années à maintenir la stabilité de son coefficient d'imposition communal. Pour ce faire, elle a avant tout priorisé des recettes nouvelles, notamment en défendant politiquement l'augmentation de l'aide péréquative, l'augmentation des dividendes constants versés par les sociétés dont la Ville détient des participations majeures (notamment le SIE SA) ou encore en favorisant l'implémentation de nouvelles entreprises en devenir à fortes valeurs ajoutées.

En ce début de nouvelle législature, les attentes de la population en matière de développement des prestations publiques communales sont exprimées avec force. Un grand nombre de domaines sont concernés, de la petite enfance à la transition écologique et sociale, en passant par le développement de l'offre culturelle, sportive, sociale et de mobilité.

A l'évidence, le budget communal actuel ne pourra pas absorber l'ensemble de ces réalisations, qu'il s'agisse du renforcement de l'accueil pré et parascolaire, le développement d'une politique de logement abordable, la mise en œuvre d'un Plan Climat communal ou encore la rénovation d'installations culturelles, sportives et scolaires. Cependant et après mûres réflexions, la Municipalité estime que la temporalité n'est pas la bonne pour proposer aujourd'hui une modification de l'arrêté d'imposition.

Dans le cadre d'une conjoncture économique complexe, la Municipalité de la Ville de Renens adopte une attitude proactive et un programme de législature responsable, afin de maintenir le développement des prestations tout en veillant à l'équilibre financier.

Renseignements :

Jean-François Clément, Syndic, 079 645 79 77